

PROGRAMME FEDER/FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe

APPEL A PROJETS FSE+ Objectif Spécifique n°4.7

Actions innovantes de préqualification et actions innovantes de formations qualifiantes / certifiantes / diplômantes sur des secteurs à potentiels d'emplois non existants sur le territoire ou insuffisamment couverts

CAHIER DES CHARGES

Date d'ouverture : Lundi 30 septembre 2024

Date de clôture : Jeudi 31 octobre 2024 – 12h00

Modalités de dépôt des dossiers : e Synergie

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Aide à la saisie :

[https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires - Saisie DS E-Synergie.pdf](https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_-_Saisie_DS_E-Synergie.pdf)

Objectif stratégique n°4

- ✓ Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics.

Fiche action n°15 - Objectif spécifique n°4.7

- ✓ Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).

Codifications à utiliser sur E synergie :

- ✓ Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions : TA4.4.7.1
- ✓ Soutien au développement des compétences numériques : TA4.4.7.2

Montant prévisionnel FSE+ alloué : 4 000 000 €

SOMMAIRE

CONTEXTE	3
ENJEUX, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	4
I. LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES	7
II. LES PUBLICS ELIGIBLES	7
III. L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION	7
IV. LES TYPES D'ACTION ELIGIBLES	7
V. LES DISPOSITIONS FINANCIERES	8
A. Taux d'aide	8
B. Dépenses éligibles	8
VI. L'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE	9
SELECTION DES PROJETS	10
I. CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DE L'AAP	10
II. FORME DE LA REPONSE	10
III. METHODE ET CRITERES DE SELECTION	10
IV. COMITE DE SELECTION	12
V. INSTRUCTION	12
VI. PRESENTATION EN COMITE DE PROGRAMMATION	12
VII. DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION	12
LA VIE DU PROJET ET SA MISE EN OEUVRE	13
I. CONDITIONS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE L'AIDE	13
II. LA MODIFICATION DU PROJET	14
III. LES OBLIGATIONS DE PUBLICITE	14
IV. LE SUIVI DES PARTICIPANTS	14
CONTACTS ET DOCUMENTATION	17
AUTORITE DE GESTION REGION GUADELOUPE	17
DOCUMENTATION	17

CONTEXTE

Le Fonds social européen + (FSE+) soutient la réalisation des objectifs spécifiques définis à l'article 4 du règlement (UE) n°2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 dans les domaines de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, à l'appui notamment de l'éradication de la pauvreté, contribuant de cette façon aussi à atteindre l'objectif stratégique d'«une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux», visé à l'article 5 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes pour la période 2021-2027.

En Guadeloupe, l'articulation entre le FSE+ géré par l'Etat et le FSE+ géré par la Région Guadeloupe est basée sur des lignes de partage validées par la Commission européenne. Cet accord présente les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'accompagnement des porteurs de projets et de garantir l'absence de double financement européen des projets cofinancés au bénéfice du territoire.

En tant qu'autorité de gestion, la Région Guadeloupe est responsable de la mise en œuvre du programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

La Région Guadeloupe soutient l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et promeut la qualité, l'inclusivité ainsi que l'efficacité des systèmes d'éducation et d'orientation sur le territoire régional dans le cadre de l'objectif stratégique 4 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 : « Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics ».

En outre, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) adopté le 31 décembre 2016 (en cours d'actualisation) fait l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte-tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional.

Dans ce cadre, la Région Guadeloupe a défini un certain nombre d'objectifs majeurs, notamment

- ✓ répondre aux besoins de qualification générés par les mutations économiques et la montée des secteurs émergents, ainsi qu'aux besoins en compétences des territoires, en anticipant les besoins et les mutations économiques, en accompagnant la création d'activités et le développement des entreprises ;
- ✓ favoriser l'insertion professionnelle par le développement des compétences et des qualifications de tous, en garantissant l'accès à la formation, en expérimentant de nouvelles approches de formation, en encourageant et facilitant la mobilité et en garantissant la qualité des formations ;
- ✓ construire une orientation facilitée tout au long de la vie, par la mise en place d'une offre de service pour tous les publics, en favorisant l'accès et la réussite à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), en renforçant les dispositifs de persévérance scolaire et de retour en formation.

ENJEUX, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel à projet a pour objectifs :

- ✓ d'accompagner les organismes de formation du territoire dans le développement, la diversification et l'implantation déconcentrée de l'offre de formation professionnelle sur le territoire afin d'offrir une offre de formation sur des territoires non couverts actuellement ou sous couverts et proposer des formations non existantes actuellement mais avec des potentiels d'emplois (nouveaux métiers pour de nouveaux emplois) ;
- ✓ de proposer une offre de formation répondant aux besoins de qualification générés par les mutations économiques et la montée des secteurs émergents, ainsi qu'aux besoins en compétences des territoires, en anticipant les besoins et les mutations économiques, en accompagnant la création d'activités et le développement des entreprises ;
- ✓ de proposer une offre de formation innovante, c'est-à-dire combinant le meilleur des formations en présence et en ligne : formations hybrides offrant une expérience d'apprentissage équilibrée, formation mis en œuvre dans une logique d'une approche plus personnalisée, formations basées sur la simulation (permettant aux apprenants de s'immerger dans des scénarios réalistes, de pratiquer des compétences et de prendre des décisions dans un environnement sûr et contrôlé), formations axées sur le projet (plutôt que de se concentrer uniquement sur la théorie, ces formations mettent l'accent sur la pratique. Les apprenants travaillent sur des projets réels, appliquant ce qu'ils ont appris et recevant des commentaires constructifs tout au long du processus) ;
- ✓ de proposer des offres sur l'ensemble du territoire y compris les zones les moins couvertes (Grande-terre, Nord Basse-Terre, les dépendances, sud Basse-Terre...).

Ces objectifs devront être atteints notamment via l'optimisation des crédits européens 2021-2027 (FSE+). L'enveloppe FSE+ est adossée à un programme qui s'accompagne d'indicateurs visant à quantifier les principaux objectifs liés à l'objectif spécifique 4.7 précité :

L'atteinte des cibles indiquées ci-après est appréciée à l'échelle du dispositif dans sa globalité. Chaque projet peut contribuer à l'atteinte de la cible, à son échelle.

- Indicateurs de réalisation associés à une cible à atteindre à l'échelle du programme d'ici le 31/12/2029 :

Identifiant	Libellé	Unité de mesure	Cible 2024	Cible 2029
EECO01	Nombre total de participants	Personnes	809	2889

- Autres indicateurs de réalisation donnant lieu à suivi :

Identifiant	Libellé	Unité de mesure
EECO02	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de personnes
EECO03	Chômeurs de longue durée	Nombre de personnes

EECO04	Personnes inactives	Nombre de personnes
EECO05	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre de personnes
EECO06	Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans	Nombre de personnes
EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	Nombre de personnes
EECO08	Participants âgés de 55 ans et plus	Nombre de personnes
EECO09	Titulaires d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur (CITE 0 à 2)	Nombre de personnes
EECO10	Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur (CITE4)	Nombre de personnes
EECO11	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre de personnes
EECO12	Participants handicapés	Nombre de personnes
EECO13	Ressortissants de pays tiers	Nombre de personnes
EECO14	Participants d'origine étrangère	Nombre de personnes
EECO16	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Nombre de personnes
EECO17	Participants venant de zones rurales	Nombre de personnes

NB : Il est laissé la possibilité aux participants de ne pas se prononcer s'agissant des indicateurs EECO12 à EECO16.

- Indicateurs de résultat de l'OS 4.7, associés à une cible à atteindre à l'échelle du programme d'ici le 31/12/2029 :

Identifiant	Libellé	Unité de mesure	Cible 2029
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	2167

- Autres indicateurs de résultat donnant lieu à suivi :

EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre de personnes
EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de personnes
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de personnes
EECR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre de personnes

EECR05	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Nombre de personnes
EECR06	Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	Nombre de personnes

La capacité du porteur de projet à collecter les données permettant le suivi des personnes formées de même que le reporting à l'autorité de gestion via E-Synergie constitue un des critères de sélection signalé infra, dans le cadre de cet appel à projet (confer infra le point III).

La capacité d'une opération à alimenter une voire plusieurs cibles relevant de l'objectif spécifique 4.7 de même que le potentiel contributeur d'une opération à une ou plusieurs cibles données entrent en compte dans la note globale obtenue par le projet à l'issue de son éventuelle instruction par le service FSE+ (confer infra le point V).

ELIGIBILITE DES PROJETS

I. LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires sont les organismes de formation répondant aux obligations prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » notamment la déclaration d'activité auprès des Directions de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) et l'obtention de la certification « qualité »

II. LES PUBLICS ELIGIBLES

Les formations et accompagnements proposés doivent s'adresser obligatoirement aux **demandeurs d'emploi inscrits**.

Chaque session devra être de **12 stagiaires a minima**.

III. L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION

Pour être éligible à cet appel à projets, la période de réalisation de l'opération est de 24 mois maximum.

Les formations proposées devront être de 12 mois maximum comprenant un volume horaire de 351h minimum.

Plus spécifiquement, pour cet appel à projets, la période de réalisation financière du projet devra s'inscrire dans la période suivante : **du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2026.**

Le bénéficiaire s'engage à informer obligatoirement le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

IV. LES TYPES D'ACTION ELIGIBLES

Les typologies d'action éligibles sont :

- ✓ **Actions de préqualification** : formations de base, formation préalable à l'entrée en formation ;
- ✓ **Actions de formations qualifiantes** : La formation qualifiante favorise le développement de nouvelles compétences rapidement et concrètement dans le but de maintenir et améliorer son employabilité. L'objectif d'une formation qualifiante est de permettre à tous d'apprendre, de se perfectionner et d'évoluer dans leur métier ;
- ✓ **Actions de formation certifiantes** : formations menant à une certification reconnue (RNCP ou autre) ; Les formations certifiantes sont enregistrées au Répertoire Spécifique. Ce répertoire recense toutes les certifications et les habilitations qui correspondent à des compétences complémentaires exercées dans le monde du travail. Elles peuvent être obligatoires ou non pour pouvoir exercer.
- ✓ **Actions de formation diplômantes** : formations permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat, à savoir: BP, CAP, BAC, BTS, Licence, Master. Les formations

diplômantes sont enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) géré par France compétences ;

- ✓ **Actions de remise à niveau** : formation de remise à niveau des compétences de base (lecture, écriture...) ;
- ✓ **Actions de perfectionnement** en langues étrangères, compétences digitales et numériques : formations en langues étrangères, formation pour la maîtrise des outils digitaux ou numériques.

Les secteurs à potentiels d'emploi non existants sur le territoire ou insuffisamment couverts souhaités sont les suivants :

- ✓ Métiers de la santé et de l'action sociale ;
- ✓ Métiers des services à la personne et aux entreprises ;
- ✓ Métiers de la construction ;
- ✓ Métiers numériques ;
- ✓ Métiers de la transition énergétique et écologique ;
- ✓ Métiers du commerce ;
- ✓ Métiers de l'entreposage et transports ;
- ✓ Métiers de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Métiers maritimes et para-maritimes ;
- ✓ Métiers de la culture et du sport.
- ✓ Métiers d'art

V. LES DISPOSITIONS FINANCIERES

A. Taux d'aide

Sous réserve du respect de l'application des règles européennes et nationales relatives au cumul des aides publiques, le taux d'intervention FSE+ est de **85% maximum du cout total de l'opération**. Le taux maximum d'aides publiques est soumis à la réglementation liée aux aides d'Etat.

Le cout total du projet doit être supérieur à 25 000 €.

B. Dépenses éligibles

L'un des grands principes des cofinancements européens est de pouvoir relier chaque euro de dépense cofinancée à des pièces justificatives individuelles.

Sur la programmation 2021-2027, l'Autorité de gestion a donc mis en place des options de coûts simplifiés (OCS). A ce titre, un barème spécifique aux actions de formation a été défini pour les actions de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

Aussi, le calcul des dépenses éligibles repose sur l'application **d'un coût unitaire par participant** défini et validé en amont de la programmation de l'opération.

Sur la base du **nombre de sorties dites positives des participants à l'action de formation**, ces coûts unitaires seront appliqués en fonction du niveau de formation suivie, auxquels s'ajoute un barème pour la rémunération des participants, le cas échéant.

Les dépenses concernées :

Ce barème couvre l'ensemble des coûts des stagiaires en centre et en entreprise, ainsi que leur rémunération, si le participant est éligible, pendant toute la durée de leur formation. L'ensemble des coûts directs des actions de formation sont ainsi couverts par ce barème. Tout autre coût direct ou indirect sera écarté.

Les barèmes :

Le barème standard de coûts unitaires (BSCU) par participant éligible est le suivant, en fonction des niveaux de formation :

○ Catégorie A (Niveau 6)	= 3 716 €
○ Catégorie B (Niveau 5 / CITE 5)	= 8 635 €
○ Catégorie C (Niveau 4 / CITE3/4)	= 7 495 €
○ Catégorie D (Niveau 3 / CITE 3)	= 8 108 €
○ Catégorie E (Formation non certifiante/non diplômante)	= 5 080 €
○ Catégorie F (Rémunération)*	= 9 053 €

*Concernant la mobilisation du forfait de la catégorie F (Rémunération), une contractualisation avec un organisme payeur devra obligatoirement être mise en place dans le respect de la réglementation en vigueur sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

VI. L'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE

Pour être éligible, l'opération doit être réalisée dans la zone couverte par le programme, à savoir le territoire de la Guadeloupe et prioritairement les bassins les moins couverts (Grande-terre, dépendances, nord Basse –Terre, sud Basse- terre ...).

SELECTION DES PROJETS

I. CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DE L'AAP

30 septembre 2024 :	Lancement de l'appel à projets
31 octobre 2024 :	Clôture de l'appel à projets
Novembre - Décembre 2024 :	Analyse et sélection des opérations
Janvier 2024 :	Présentation des opérations en Comité Régional Unique de Programmation (agrément ou rejet)
Février 2025 :	Démarrage des premières sessions de formation et visite sur place à l'entrée

II. FORME DE LA REPONSE

Les propositions doivent être déposées sur la plateforme E Synergie https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Le guide d'aide à la saisie est disponible [https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires - Saisie_DS_E-Synergie.pdf](https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_-_Saisie_DS_E-Synergie.pdf)

III. METHODE ET CRITERES DE SELECTION

Les critères des catégories n°1 et n°2 sont cumulatifs : si une réponse « non » est cochée dans une de ces deux catégories, le projet est déclaré inéligible.

Catégorie 1 : Recevabilité

Les critères d'éligibilité sont binaires (oui-non) alors que les critères de sélection permettent de noter et de prioriser les dossiers.

1 Le projet a été déposé avant la date limite de l'appel à projets sur E synergie

Oui Non

2 Le bénéficiaire est éligible

Oui Non

3 La nature de l'opération est éligible

Oui Non

4 Les pièces transmises sont-elles probantes

Oui Non

Catégorie 2 : Critères d'éligibilité

1 L'opération est éligible temporellement

Oui Non

2 L'opération est éligible géographiquement

Oui Non

3 L'opération respecte les critères d'éligibilité fixés dans le programme et les critères socle, transversaux et bonus du DOMO

Oui Non

5 L'opération prend en compte les principes horizontaux (parité homme femme, développement durable et égalité des chances, charte des droits fondamentaux)

Oui Non

Catégorie 3 : Qualité et pertinence du projet (évaluation 0 à 5, 5 étant le plus fort) **0 est une note éliminatoire**

1 Contribution du projet à la stratégie régionale en termes de potentiel d'emploi (secteurs cibles identifiés)

0 1 2 3 4 5

2 Qualité de l'offre de formation : offres de formations nouvelles, déconcentrées géographiquement, innovantes

0 1 2 3 4 5

Un bonus sera appliqué au projet dont la formation est certifiante ou qualifiante.

Catégorie 4 : Moyens mobilisés (évaluation 0 à 5, 5 étant le plus fort) **0 est une note éliminatoire**

1 Moyens humains, techniques, financiers et administratifs mobilisés en adéquation avec la mise en œuvre opérationnelle du projet et les résultats attendus.

Le calendrier de réalisation du projet est précisé

0 1 2 3 4 5

2 Capacité du porteur de projet à respecter les obligations européennes en termes de publicité et d'indicateurs (obligations administratives : capacité sur l'intégralité de la temporalité d'un projet cofinancé par le FSE+ (du démarrage à + 6 mois suivant la sortie) à assurer en interne l'explication des enjeux aux participants (1), à accompagner les participants dans le remplissage des questionnaires si utilisés (2), capacité à renseigner le fichier d'import et à le télécharger sur le portail (3), capacité à assurer la sécurité des données collectées en termes de stockage, d'intégrité, de confidentialité, d'accessibilité (4), capacité à renseigner le module indicateur agrégé via le portail e-Synergie dans le cadre des demandes de subvention/paiement (5))

0 1 2 3 4 5

3 Cohérence des actions de communication envisagées dans le cadre du projet.

0 1 2 3 4 5

IV. COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection comprend :

- ✓ Un représentant de l'Autorité de gestion Région Guadeloupe (service FSE+) ;
- ✓ Un représentant de la Direction de la formation professionnelle de l'apprentissage de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Un élu régional ;
- ✓ Toute expertise nécessaire afin d'apprécier la pertinence de l'offre de formation.

V. INSTRUCTION

Le service FSE+ procède à l'instruction des dossiers, étant précisé que, tout le long du processus, le service pourra demander aux porteurs de projets les pièces complémentaires s'ils le jugent nécessaire.

Les dossiers recevables et éligibles ayant obtenu la meilleure note seront instruits en fonction de l'enveloppe financière disponible prévisionnelle.

Au cours de l'instruction seront vérifiés la capacité financière du porteur, la cohérence du plan de financement ainsi que les règles nationales et européennes applicables notamment en matière de marchés publics et d'aide d'Etat.

VI. PRESENTATION EN COMITE DE PROGRAMMATION

Au terme de l'instruction les dossiers sont présentés en comité régional unique de programmation (CRUP) pour avis favorable ou défavorable. La liste des dossiers non recevables, abandonnés ou déprogrammés est présentée uniquement pour information.

VII. DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION

Par délégation de l'Assemblée plénière du Conseil régional, le Président décide de la programmation ou du rejet des dossiers après l'avis rendu par le CRUP.

Les dossiers programmés font l'objet d'une convention attributive de subvention. Les dossiers non éligibles, font l'objet d'une décision de refus motivée et susceptible de recours devant le tribunal administratif.

LA VIE DU PROJET ET SA MISE EN OEUVRE

I. CONDITIONS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement d'une avance de 20% maximum relève de l'appréciation de l'Autorité de gestion.

La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et du bénéficiaire.

Au titre d'acompte(s), **la subvention FSE+ sera versée sur la base de la justification des sorties positives pour chaque participant.**

Les différentes sorties positives sont les suivantes :

- ✓ Obtention du diplôme / de la certification / du titre professionnel ;
- ✓ Ou participation à un minimum 80% du volume horaire total de formation ;
- ✓ Ou acquisition d'un minimum de 80% des compétences requises au titre de cette formation ;
- ✓ Ou signature d'un contrat de travail avant le terme ou à l'issue de sa formation ;
- ✓ Ou création ou reprise d'une entreprise avant le terme ou à l'issue de sa formation ;
- ✓ Ou inscription dans une autre formation continue à destination des demandeurs d'emploi avant le terme ou à l'issue de sa formation ;
- ✓ Ou inscription dans le cadre d'un parcours de validation des acquis de l'expérience avant le terme ou à l'issue de sa formation.

Pour vos demandes de paiement, vous êtes invités à présenter les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Le formulaire de demande de paiement dûment complété, daté et signé ;
- ✓ Le fichier-import participant ;
- ✓ Les justificatifs d'engagement, d'acquittement des dépenses ;
- ✓ Les pièces de marché/convention le cas échéant ;
- ✓ Les feuilles d'émergence ;
- ✓ Les attestations justifiant la qualité de demandeur d'emploi inscrit ;
- ✓ L'attestation de « sortie positive » pour chaque stagiaire, signée par le responsable légal de l'organisme de formation
 - Accompagnée de la prescription ou tout autre document permettant de justifier de la qualité de demandeurs d'emploi (inscrit ou non) du stagiaire
 - Accompagnée d'une copie d'un seul bulletin de salaire pour les stagiaires concernés par la rémunération
 - Accompagnée des pièces suivantes selon la situation du stagiaire à l'issue de la formation

Formation certifiée : obtention d'un titre validé à l'issue de la formation	•Attestation de l'organisme de formation, ou le diplôme et/ou la certification nominatifs, ou la liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs ou le procès-verbal du jury d'examen
Formation non certifiante	•Attestation de l'organisme de formation
Acquisition complète de compétences : acquisition de toute ou partie (80% minimum) des compétences prévues au titre de la formation	•Attestation de l'organisme de formation, ou livret de formation du stagiaire, ou bulletin de notes, ou résultats d'examens, ou bilan d'évaluation finale
Suivi de la formation (80% minimum du volume horaire prévu au titre de la formation)	•Etat récapitulatif des heures de présences et si besoin des feuilles émargement du centre
Accès à une autre formation	•Attestation d'entrée dans la formation qualifiante, ou attestation d'inscription dans l'établissement d'accueil
Accès à une VAE : accès à une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience	•Attestation de dépôt du dossier de la VAE ou avis de recevabilité du dossier de VAE
Accès à un emploi/ création-reprise d'activités : obtention d'un emploi temporaire, accès à un contrat aidé, création d'activité	•Contrat de travail, ou attestation de retour à l'emploi, ou la fiche de paie, ou immatriculation au CFE, ou extrait Kbis...

II. LA MODIFICATION DU PROJET

Une opération peut faire l'objet d'une modification sous réserve d'avoir prévenu en amont le service FSE+. La modification peut porter sur les conditions de réalisation technique et/ou financière. Son acceptation n'est pas automatique.

III. LES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FSE+ à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus le logo de la Région Guadeloupe, autorité de gestion des fonds européens et des mentions « **cofinancé par l'union européenne** » et « **l'Europe s'engage en Guadeloupe** »

Le non-respect des obligations de publicité par le bénéficiaire pourra entraîner une pénalité financière annulant jusqu'à 3% des fonds européens attribués initialement au projet.

Le guide de la publicité est disponible sur <https://www.europe-guadeloupe.fr/vos-obligations>

IV. LE SUIVI DES PARTICIPANTS

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE+.

Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen. Les bénéficiaires devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Domiciliation ;

- Adresse électronique (donnée recommandée - non obligatoire) ;
- Coordonnées téléphoniques (donnée recommandée - non obligatoire) ;
- Date d'entrée dans l'opération ;
- Niveau de qualification et statut sur le marché de l'emploi à l'entrée en formation ;
- Situation d'handicap le cas échéant (donnée recommandée - non obligatoire) ;
- Origine étrangère le cas échéant (donnée recommandée - non obligatoire) ;
- Provenance d'un pays tiers à l'UE le cas échéant (donnée recommandée - non obligatoire) ;
- Situation de précarité liée à l'absence de domicile fixe ou à l'exclusion de son logement le cas échéant (donnée recommandée - non obligatoire) ;
- Date et motif de sortie de l'opération ;
- Niveau de qualification à la sortie ;
- Statut sur le marché de l'emploi à la sortie et à +6 mois ;

Les bénéficiaires pourront commencer à collecter ces données tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action.

Ces données à la sortie doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.

Des données de sortie à six mois sont également collectées.

Le seuil des 6 mois précités s'observe à compter de la sortie de l'opération.

En tant que bénéficiaire, vous êtes dans l'obligation d'assurer le suivi individuel de chaque participant. Cette démarche fait en effet partie intégrante de la vie de l'opération :

- ✓ Collecter au fil de l'eau et restituer des données de qualité et utiles, de manière à contribuer à un pilotage efficace du programme
- ✓ Saisir les données requises de manière dématérialisée ;
- ✓ Assurer la visibilité du FSE+ (information et publicité)

La collecte de données liées aux indicateurs du projet et leur remontée régulière via demande de paiement à l'autorité de gestion permet de disposer en continu de données relatives aux réalisations et résultats des opérations.

Cet exercice est opéré par le porteur de projet dans le respect de la réglementation RGPD.

Quand ?

- ✓ Dès l'entrée du participant dans l'action ;
- ✓ Dès la sortie du participant de l'action et dans un intervalle de 4 semaines après la date de sortie ;
- ✓ 6 mois après la date de sortie

Quoi ?

- ✓ Des données personnelles relatives à chaque participant ;
- ✓ La situation du participant à l'entrée ;
- ✓ La situation du participant à la sortie

Comment ?

- ✓ Par la saisie dans un fichier-import selon le modèle défini ;

Outils

- ✓ Le questionnaire de recueil des données à l'entrée/sortie immédiate/ à + 6 mois des participants dans une action cofinancée par le FSE+(trame proposée par l'autorité de gestion) ;
- ✓ Le fichier-import participant ;
- ✓ La guidance expliquant les modalités d'utilisation et d'articulation de la trame de questionnaire, du fichier import et du module indicateur figurant dans la demande type issue du portail E-Synergie.

CONTACTS ET DOCUMENTATION

AUTORITE DE GESTION REGION GUADELOUPE

Direction FEDER FSE+

Service FSE+

Contacts : **Corinne GIRAULT DUCROT / Malika LAUGIER (instructrices)**

Samuel BLAIZEAU (directeur)

Mail : projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Téléphone : 0590 99 28 28

Pour toute question liée à l'utilisation d'E synergie : E- Synergie:

referents.synergie@regionguadeloupe.fr

DOCUMENTATION

- Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles adopté le 31/12/2016 (en cours d'actualisation)

https://www.regionguadeloupe.fr/fileadmin/Site_Region_Guadeloupe/Mediatheque/Textes_Politique/CPRDFOP_Contrat_de_Plan_Regional_de_Developpement.pdf

- Le Document de Mise en Œuvre FEDER FSE+ Région Guadeloupe (DOMO 2021-2027) et les critères de sélection (onglet OS 4.7)

https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/DOMO_1_FEDERFSE_V3_202407.pdf

[https://www.europe-guadeloupe.fr/images/Criteres-de-selection-FEDER-FSE-2021-2027-\(version-1\).xlsx](https://www.europe-guadeloupe.fr/images/Criteres-de-selection-FEDER-FSE-2021-2027-(version-1).xlsx)

- Site E Synergie

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

- Utilisation d'E Synergie : dépôt de la demande de subvention

https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_-_Saisie_DS_E-Synergie.pdf

- Utilisation d'E Synergie : dépôt de la demande de paiement

https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Webinaire_bnficiaires_-_Saisie_DS_E-Synergie.pdf

- Guidance relative à l'utilisation/articulation des trames, fichier-import et modules indicateur d'E-Synergie (sera prochainement disponible sur www.europe-guadeloupe.fr);
- Trame de questionnaire participant et notice (sera prochainement disponible sur www.europe-guadeloupe.fr);
- Modèle de fichier-import (sera prochainement disponible sur www.europe-guadeloupe.fr);

- Guide méthodologique de renseignement des indicateurs (sera prochainement disponible sur www.europe-guadeloupe.fr)